# ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

## Iniquité entre bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés

Question écrite n° 4916

### Texte de la question

M. Sébastien Saint-Pasteur attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles sur une iniquité affectant les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) selon leur lieu d'hébergement. En effet, il existe une différence de traitement entre les résidents des foyers d'accueil médicalisé (FAM) et ceux des maisons d'accueil spécialisées (MAS) en matière de reste à vivre. Actuellement, les résidents en MAS se voient appliquer une contribution plus élevée sur leur AAH que ceux hébergés en FAM, ce qui réduit significativement leur reste à vivre. Cette situation crée une inégalité de fait entre des personnes aux besoins similaires, qui ne disposent pas des mêmes ressources pour couvrir leurs dépenses personnelles essentielles, telles que l'achat de vêtements, d'activités culturelles ou encore de déplacements pour maintenir un lien social. Cette disparité est d'autant plus problématique qu'elle concerne des personnes en situation de handicap nécessitant une prise en charge lourde et adaptée. Elle contribue à accentuer les inégalités et pèse sur la qualité de vie des résidents en MAS, qui doivent faire face à des contraintes financières plus strictes que leurs homologues en FAM. Aussi, il souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage de corriger cette iniquité en harmonisant les règles de participation financière entre ces deux types d'établissements, afin de garantir à tous les bénéficiaires de l'AAH un reste à vivre équitable et digne, indépendamment de leur mode d'hébergement.

### Données clés

**Auteur :** M. Sébastien Saint-Pasteur
**Circonscription :** Gironde (7e circonscription) - Socialistes et apparentés
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 4916
**Rubrique :** Personnes handicapées
**Ministère interrogé :** Travail, santé, solidarités et familles
**Ministère attributaire :** Autonomie et handicap

### Date(s) clée(s)

**Question publiée au JO le :** 11 mars 2025, page 1540